

RAPPORT N° 90-22
au Conseil Municipal

OBJET

CONDUITE D'OPERATION A CONFIER A LA SO.DI.A.C.
POUR LA REALISATION DES LYCEES DE MOUFIA ET DE BELLEPIERRE

Par Délibération en date du 10 mars 1990 (Affaire n° 15), vous avez décidé de demander, dans le cadre de la procédure d'appel de responsabilité, le transfert au profit de la Commune de la maîtrise d'ouvrage du Lycée de Moufia.

La conduite d'opération de cet établissement devait être assurée par les Services Techniques de la Région qui nous a fait savoir qu'elle souhaitait être déchargée de cette mission, à compter du 1er novembre 1990.

Pour donner une suite favorable à la demande de cette collectivité et compte tenu du fait que les Services Techniques de la Commune assument une charge de travail déjà très importante, je vous propose de confier la conduite d'opération du Lycée de Moufia à la SODIAC qui est en mesure de réaliser cette prestation. En cas d'accord, je vous demande de m'autoriser à signer la convention correspondante à intervenir.

La rémunération de la SO.DI.A.C. pour cette mission sera fixée à 0,7 % du coût hors taxes de l'opération.

Pour les mêmes raisons, je vous propose de confier à la SO.DI.A.C., le moment venu, la conduite d'opération du Lycée de Bellepierre dont la construction débutera en 1991.

Je vous demande, par ailleurs, de m'autoriser à signer l'avenant n° 3 à la convention de mise en oeuvre de l'appel de responsabilité pour la réalisation du Lycée de Moufia. L'objet de cet avenant est de porter le taux de rémunération de la mission de conduite d'opération de 0,6 % à 0,7 % de son coût hors taxe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-22
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

CONDUITE D'OPERATION A CONFIER A LA SO.DI.A.C.
POUR LA REALISATION DES LYCEES DE MOUFIA ET DE BELLEPIERRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gabriel ARMOUDOM, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commission Travaux/ Appels d'Offres et Urbanisme ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

Décide de confier à la SO.DI.A.C. la conduite d'opération pour la réalisation des Lycées de Moufia et de Bellepierre.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer avec la SO.DI.A.C. les conventions correspondantes à intervenir.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de mise en oeuvre de l'appel de responsabilité pour la réalisation du Lycée de Moufia, dont l'objet est de porter le taux de rémunération de la mission de conduite d'opération de 0,6 % à 0,7 % de son coût hors taxe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

